

BULLETIN D'ADHÉSION 2018 POUR LES PRODUCTEURS

Je souhaite adhérer à l'association **EXCELLENCE VEGETALE**, Organisme de Défense et de Gestion, ayant fait l'objet d'une reconnaissance officielle par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) le 16 décembre 2010 et règle des frais d'inscription de 300 € HT.

Je souhaite participer aux sections suivantes et règle une cotisation pour 2018

- | | |
|---|----------|
| <input type="checkbox"/> Aromatiques | 550 € HT |
| <input type="checkbox"/> Dahlias | 550 € HT |
| <input type="checkbox"/> Fruitiers | 550 € HT |
| <input type="checkbox"/> Géraniums | 550 € HT |
| <input type="checkbox"/> Petits fruits | 550 € HT |
| <input type="checkbox"/> Plantes acidophiles | 550 € HT |
| <input type="checkbox"/> Plants potagers | 550 € HT |
| <input type="checkbox"/> Rosiers | 550 € HT |
| <input type="checkbox"/> Sapins (Label rouge) | 550 € HT |
| <input type="checkbox"/> Sapins (IGP) | 200 € HT |
| <input type="checkbox"/> Terreaux | 550 € HT |

Vous pouvez participer aux sections de votre choix, sans limite. Le montant total à régler est plafonné à 3 cotisations.

La cotisation est valable pour l'année civile en cours. Pour toute adhésion enregistrée après le 1^{er} septembre, la cotisation sera prolongée jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

Ces tarifs sont valables jusqu'au 31 décembre 2019.

Montant total dû (Frais d'inscription + 3 cotisations maximum) :
..... € HT soit € TTC (dont TVA 20%)

Par cette adhésion, j'accepte les dispositions relatives au fonctionnement d'EXCELLENCE VEGETALE, prévues par les statuts en date du 23 mai 2014. J'accepte que mes coordonnées figurent dans l'annuaire et sur le site Internet d'EXCELLENCE VEGETALE, selon les dispositions prévues par la Commission Informatique et Liberté (Délibération n°2006-130 du 9 mai 2006).

Mes coordonnées :

Nom (en capitales)..... Prénom.....

Représentant la société.....

Date de création de la société (joindre un extrait Kbis)

Fonction

Adresse

Code postal Ville

Téléphone Courriel

Date Signature

Bulletin à retourner avec votre règlement.

Versement de redevances sur les produits homologués

Chaque végétal commercialisé sous un label donne lieu au versement d'une redevance auprès d'Excellence Végétale, sur la base des déclarations des producteurs.

Tarif des redevances HT

Dahlias Label Rouge	0,02 € le tubercule
Géraniums Label Rouge	0,02 € le godet et 0,05 € le pot
Rosiers Label Rouge	0,05 € le rosier en racines nus ou conditionné et 0,10 € le rosier conteneur
Sapins de Noël Label Rouge	0,10 € l'épicea et 0,15 € le nordmann

Pour toute entreprise adhérant à une section, après le premier dépôt du cahier des charges à l'INAO, il est appliqué une majoration sur ses redevances à Excellence Végétale. Le taux de majoration est de 100% pendant 2 ans puis de 50% pendant 3 ans.

Au 22 février 2018, cette majoration des redevances concerne les sections Dahlias, Géraniums, Rosiers et Sapins de Noël (Label Rouge).